



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE SEANCE DU : 28 septembre 2026

DELIBERATION N° : 5

RAPPORTEUR : Mme Adeline CORGIATTI

**OBJET : COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DE LA MISSION LOCALE DU GRAND NANCY**

Vu la délibération n°87/09-4 du Conseil municipal du 21 septembre 1987 d'adhésion à la Mission Locale pour l'emploi de Nancy,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du Grand Nancy,

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu institutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

La ville de Ludres est adhérente de la Mission Locale du Grand Nancy et il convient de souligner que la ville a choisi de bénéficier, en plus des services de cet organisme, de la mise à disposition d'une conseillère de la Mission Locale en mairie les mardis matins, afin d'assister les jeunes ludréens au plus près du terrain.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la Mission Locale du Grand Nancy ont eu lieu le 30 juin 2026.

Un compte-rendu de ces deux réunions est présenté au Conseil Municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la Mission Locale du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAÏK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, M. Arnaud KREMER, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M.

Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL, Mme Angélique NOIZETTE.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier GOIRAND à M. Rémi NOEL,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX,
M. Cyril MAZAUD à Mme Corinne MUNTZ.

ETAIT ABSENT :

M. Nicolas MARCHAL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 22 septembre 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD